

1463 - Le musulman ne doit faire le pèlerinage à la place d'un autre qu'après l'avoir fait pour lui-même.

La question

Ma mère est décédée au début du mois de ramadan et n'avait pas accompli le pèlerinage.C'est pourquoi j'ai l'intention de le faire à sa place, même si je ne l'ai pas encore fait pour moi-même?

La réponse détaillée

Je demande à Allah le Très Haut de vous récompenser pour vos bons sentiments à l'égard de votre mère et votre souci de lui rester dévoué et utile après sa mort.

S'agissant de votre question, sachez que le musulman, avant de faire le pèlerinage pour quelqu'un doit l'avoir accompli pour lui-même.Ce qui s'atteste dans le hadith d'ibn Abbas qui dit que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait entendu un homme dire: « **Je vous répond à la place de Shoubrouma.** » et lui avait dit: « **Qui est Shoubrouma?** » et l'homme avait répondu: « **Un de mes frères.** » Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait poursuivi en disant: « **As-tu fait le pèlerinage pour toi-même? Non.** » avait dit l'homme. « **Fais-le d'abord pour toi-même ensuite tu le feras pour Shoubrouma.** » Avait conclut le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). (rapporté par Abou Dawoud dans ses Sunan: livre sur les rites du pèlerinage: chapitre: un homme qui fait le pèlerinage à la place d'un autre) C'est un hadith authentique.

Nous demandons à Allah de pardonner à votre mère et de l'accueillir dans Sa miséricorde.Allah est l'allié des pieux.